SNUDI 29 FO

SNUDI-FO du Finistère

5 rue de l'Observatoire 29200 BREST

Tél : 06.80.65.04.27

Courriel : snudifo29@gmail.com

Site : https://snudifo29.com/

Élections professionnelles 2026

FNEC FP FO

7 septembre 2026

Communiqué accident de service

ACCIDENTS DE SERVICE : en plein scandale du vol des données de ses agent.e.s, le ministre ne trouve rien de mieux à faire que de mettre en ligne la procédure… et de complexifier au passage les démarches.

Le SNUDI FO 29 vous alerte alerte.

Depuis le 1er septembre 2026, les démarches pour déclarer un accident de service (ou prolongement) sont modifiées. Le SNUDI FO 29 alerte sur les changements mis en place par le ministre.

La dématérialisation obligatoire des déclarations d'accidents de service et de travail n'a pas été décidée de manière uniforme au niveau national : elle s'est déployée de façon progressive par ministère et par académie entre 2023 et 2026.

Dans l'Éducation nationale, la généralisation de la dématérialisation se sera faite par vagues, selon les académies. A Paris, elle s'est mise en place au 1er juin 2026. A Rennes, c'est au 1er septembre qu'elle se sera vu imposer.

Fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels 100% ou plus d'un an : ce qui change ...

A partir du 1er septembre, la démarche dématérialisée pour les déclarations d'accident de service (et prolongations) remplace le formulaire papier : **elles sont à effectuer en ligne via colibris.**

Lien : https://portail-rennes.colibris.education.gouv.fr/

- En cette rentrée 2026, en plein vol des données des personnels, le Ministère ne trouve donc pas mieux que d'utiliser le net pour faire circuler des **données strictement confidentielles** qui concerneront la santé des agent.e.s !

- Cette déclaration à faire ligne complexifie la démarche initiale, avec des documents supplémentaires demandés, comme, par exemple, une attestation de présence du chef d'établissement – pas toujours simple à obtenir selon la nature de l'accident – , ou encore le contrat d'assurance d'un tiers (si tiers il y a)…

- Autre élément nouveau et problématique : « *Une déclaration d'accident sans arrêt et/ou soin est irrecevable.* » Or, toutes les situations déclarées en accident de service ne nécessitent pas automatiquement un arrêt de travail ou des soins… C'est une manière de restreindre le droit à déclarer un accident de service.

- La possibilité de joindre au dossier une fiche SST n'existe plus. Alors que bien souvent ces fiches étaient essentielles pour appuyer/défendre la demande de l'agent.e.

Ce qui est maintenu ...

- Si l'accident entraîne un arrêt de travail, il faut toujours le transmettre à l'employeur dans un délai de 48h.

Mais… il faudra impérativement téléverser le certificat médical initial volet 1 sur COLIBRIS, aussi dans les 48h.

- Le délai de 15 jours pour faire la déclaration (en ligne désormais) est maintenu : 15 jours à compter de la date de l'accident ou de la date de la 1ère constatation médicale.

Mais… la déclaration en ligne devra impérativement être accompagnée d'un « *certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions résultant de l'accident ainsi que, s'il y a lieu, la durée de l'incapacité de travail en découlant* ».

Personnels contractuels à temps incomplet ou contrat moins d'un an : ce qui change ...

Cette partie concerne donc tous les AESH, de nombreux AED, et des enseignant.e.s contractuels en CDD.

Pour ces personnels, c'est l'employeur qui doit faire la déclaration dans les 48h !

Avec toutes les difficultés et problèmes éthiques que cela pose :

- Le personnel devient donc dépendant de l'employeur pour faire une démarche essentielle, qui parfois résulte justement de tensions ou d'un conflit ouvert avec l'employeur…

- Cela ajoute une charge de travail supplémentaire pour les personnels des services administratifs (au service de l'employeur) : ils devront faire la saisie des demandes, une saisie qui devra se faire dans un délai très court. En cas de délai dépassé, le risque d'invalidation de ces déclarations va bel et bien exister !

Ce qui est maintenu ...

La gestion passe toujours par la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** (CPAM).



La dématérialisation des déclarations d'accident de service porte un coup important au droit des personnels en touchant directement à leur santé. Le SNUDI FO 29 dénonce la mise en place de cette nouvelle procédure et en demande le retrait.

En cas de doute ou de difficulté lors de la saisie de votre accident de service, contactez-nous.